

ANNEXE D

EXIGENCES APPLICABLES A DORVAL

A la suite du réaménagement de l'Aéroport international de Dorval (DORVAL) et de l'installation des transporteurs aériens internationaux à MIRABEL, les exigences suivantes s'appliqueront à une aire révisée des Organismes d'inspection fédéraux (O.I.F.).

1. Aire centralisée des O.I.F., comportant un seul arrêt des passagers, avec maintien des comptoirs respectifs des entreprises de transport aérien.
2. Transport mécanisé des bagages étiquetés depuis les comptoirs des entreprises de transport aérien jusqu'au voisinage des services des O.I.F.; la réclamation et le transfert des bagages jusqu'au poste d'inspection doivent être faits par le passager. Les bagages examinés seront ensuite transportés en sécurité jusqu'au point de tri et d'assemblage.
3. Les installations de l'aire centralisée des O.I.F. seront conformes aux normes du Gouvernement des États-Unis: comptoirs d'inspection des douanes, espace pour la file d'attente, salles de fouilles, bureaux de surveillants, bureaux de caissiers, boxes d'inspection de l'Immigration, toilettes publiques.
4. Les installations seront de nature à permettre l'emploi sûr des aides électroniques et on prévoira toutes salles d'équipement indispensables.
5. Les passagers qui sont passés en douane jouiront des commodités indispensables dans les locaux de manière que les exigences de la stérilité soient respectées et qu'il n'y ait pas besoin d'un examen secondaire avant l'embarquement.
6. Des installations et services connexes seront assurés, y compris des bureaux pour le personnel de soutien, des salles à déjeuner, des vestiaires avec armoires fermant à clé, une aire de stationnement d'automobiles, des toilettes et un salon du personnel.